



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme  
de la commune de Labouheyre (Landes)**

N° MRAe : 2017ANA45

Dossier PP-2016-4286

**Porteur du Plan** : Commune de Labouheyre

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 30 décembre 2016

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé** : 1<sup>er</sup> février 2017

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

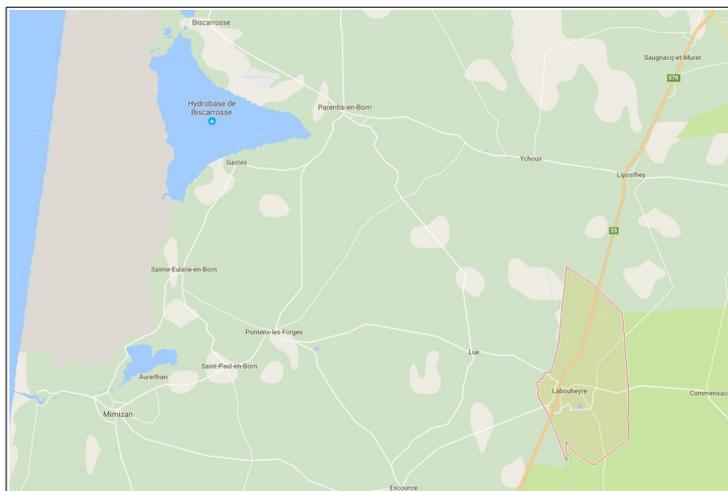
*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe de Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.*

## I. Contexte général

Labouheyre est une commune du département des Landes d'une superficie de 36,13 km<sup>2</sup>. Située dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, à une trentaine de kilomètres à l'Est de Mimizan, la commune compte 2 602 habitants en 2013 (INSEE). Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme prévoit de porter la population à 3 160 habitants d'ici 2025.

La commune de Labouheyre fait partie de la Communauté de communes de la Haute Lande dont le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est en cours d'élaboration.



*Localisation de la commune de Labouheyre (source : Google maps)*

La commune disposait d'un plan d'occupation des sols (POS) devenu caduc, le 27 mars 2017. Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) étant postérieur au 1<sup>er</sup> février 2013, le plan local d'urbanisme (PLU) est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012. La commune de Labouheyre comprenant, pour partie, un site Natura 2000 : « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born » (FR7200714), l'élaboration du PLU fait l'objet, de manière obligatoire, d'une évaluation environnementale.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de ce PLU sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

## II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

Le rapport de présentation contient les pièces attendues pour répondre aux exigences de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation fait référence à différentes périodes pour l'établissement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (consommation d'espace entre 2005 et 2015, constructions entre 2005 et 2014 ou entre 2007 et 2013, surface des locaux d'activités entre 2000 et 2014 et suivi de l'activité agricole à partir du registre parcellaire graphique de 2012, de la surface irriguée de 2010 et de la consommation d'eau de 2014...). Afin de faciliter l'appréhension par le public, il conviendrait d'uniformiser les périodes de références choisies. De plus, les sources des données mériteraient d'être systématiquement indiquées et mises en cohérence, telle la population de 2013 dans le rapport qui diffère entre la page 4 et la page 267. Des incohérences sont également soulevées et mériteraient d'être corrigées concernant la commune considérée dans le rapport (Belin-Beliet page 121, Lanton page 261).

Les illustrations (cartes, photographies et schémas) permettent d'avoir une bonne représentation du contenu du rapport de présentation. Toutefois, certaines de ces illustrations devraient être revues pour faciliter leur lecture. C'est le cas notamment des cartes, pages 172 et 174, qui ne possèdent ni titre ni légende ou encore de la carte, page 202, dont la légende se trouve page 203. De même, la carte des zones du plan d'occupation des sols, page 69, est difficilement lisible et des indications complémentaires manquent pour identifier la localisation des points d'intérêt particuliers (station d'épuration, zone d'accueil des gens du voyage ou ancienne déchetterie par exemple) qui permettrait de faire plus aisément la correspondance avec

le zonage du projet de plan local d'urbanisme. Enfin, les cartes proposées pour l'analyse de l'état initial de l'environnement pourraient être complétées par des zooms spécifiques aux zones ouvertes à l'urbanisation afin d'appréhender plus finement les enjeux associés à ces zones.

Le résumé non technique est intégré au rapport de présentation mais devrait être complété pour traiter de l'ensemble des éléments contenus dans ce rapport. En effet, les informations concernant l'analyse de l'état initial et les incidences sur l'environnement ont bien été résumées, mais il n'est fait mention, ni du projet d'évolution de la commune (en termes d'évolution de sa démographie, de son parc bâti et de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers), ni de la prise en compte des enjeux associés. L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, des effets du projet sur l'environnement. Ainsi, le résumé non technique devrait être amélioré sur ces points.

La description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences mentionne que les inventaires sur le terrain ont été réalisés en décembre 2016 pour les zones à urbaniser (AU). Outre les difficultés liées aux conditions d'observations de la faune et de la flore mentionnées dans le rapport de présentation, la période retenue ne semble pas la plus propice à une observation pertinente du milieu et des espèces animales et végétales. Par ailleurs, une actualisation des données des inventaires réalisés en 2012 auraient pu être envisagée.

### **III. Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

#### **III.1. Diagnostic**

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune de Labouheyre et les enjeux qui y sont associés.

En matière démographique, le rapport de présentation fait état d'un accroissement de la population entre 2007 et 2013 résultant des soldes naturel et migratoire positifs. Ce constat est confirmé par les chiffres de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) avec 2 542 habitants en 2008 et 2 682 en 2013. Par ailleurs, le rapport mentionne une tendance au vieillissement de la population et une baisse tendancielle de la taille des ménages pour arriver à 2,3 personnes par ménage en 2012.

Par ailleurs, le rapport mentionne que la commune compte 1 336 logements en 2012 dont 1 151 résidences principales, 77 résidences secondaires et 108 logements vacants. Le rapport de présentation fait état d'une diversification des produits d'habitats avec la production de logements collectifs en lien avec les caractéristiques démographiques et économiques locales.

L'économie de la commune repose principalement sur des entreprises installées dans les zones d'activités au Sud de la commune ainsi que sur l'activité sylvicole et la « *filière bois* » qui y est associée et pour laquelle la commune envisage une « *extension programmée* ». Des précisions auraient pu être apportées au rapport de présentation sur l'éventuelle influence de cette extension notamment en termes d'emplois afin de renforcer le projet de la commune.

En termes d'équipement, la commune compte des équipements sportifs et de loisirs dont une base nautique, des équipements culturels ainsi que trois écoles et un collège dont les effectifs sont stables. Elle dispose également d'une aire d'accueil des gens du voyage. Enfin, le rapport mentionne qu'une extension du cimetière communal est envisagée mais ne fournit pas d'information sur les échéances des travaux. Des détails concernant la capacité d'accueil totale de l'ensemble de ces équipements auraient pu être ajoutés au rapport afin d'étayer le projet de la commune au regard de l'augmentation de la population souhaitée.

Les solutions de déplacements disponibles sur la commune sont bien détaillées dans le rapport de présentation. La présence de l'autoroute (A63) et d'un réseau départemental bien développé à l'échelle de la commune favorise les déplacements par la route. Par ailleurs, la commune possède une gare TER qui dispose de trois lignes régulières permettant les déplacements entre domicile et travail et établissements scolaires. La commune est également desservie par les transports publics et scolaires. Outre sa capacité de stationnement d'environ 280 places, la commune dispose de parkings à vélos et prévoit de réaliser une aire de co-voiturage.

#### **III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

L'analyse de l'état initial de l'environnement proposée dans le rapport aborde le milieu physique ainsi que les milieux naturels et la biodiversité au travers, notamment, des zones de protection. La gestion de la ressource en eau est détaillée par la considération de l'eau potable et de l'assainissement. Les risques, les pollutions et les nuisances sont également abordés, ainsi que les éléments du paysage et du patrimoine communal.



## **b/ La gestion de la ressource en eau**

La présence de treize masses d'eaux souterraines sur la commune, ainsi que de différentes masses d'eaux superficielles (trois ruisseaux principaux) et d'un plan d'eau comprenant une zone de baignade, fait de la préservation de la ressource en eau un enjeu environnemental fort pour la commune, qui est renforcé par l'application des différentes mesures des SAGE précédemment évoqués.

Concernant l'eau potable, la commune gère en régie la production, le traitement et la distribution. Deux captages sont présents sur le territoire de la commune : le forage du Guit et celui de la Grande Lande. Les plans proposés (page 141 notamment) ne permettent pas de localiser clairement les ouvrages sur le territoire communal. L'alimentation de la commune est assurée par le forage du Guit pour lequel les eaux subissent un traitement avant d'être stockées puis distribuées. Le rapport explique que l'alimentation en eau par le forage du Guit est suffisante pour répondre à une augmentation de la population. Toutefois, la pression de prélèvement est jugée significative sur la masse d'eau souterraine concernée (Miocène aquitainien FRFG070), et une défaillance de la ressource du Guit, nécessiterait une dérogation pour la remise en service du forage de la Grande Lande en raison d'une teneur en fer élevée. L'ajout de données chiffrées plus explicites concernant la capacité résiduelle de la ressource actuelle permettrait ainsi de confirmer l'affirmation précédente au regard des contraintes soulevées.

Par ailleurs, en absence d'interconnexion avec les réseaux voisins, le rapport explique que « *la création d'un nouveau forage [...] a été retenue pour assurer un secours total en cas d'avarie sur le forage existant* ». Des précisions devraient être apportées sur ce point pour mieux appréhender la mise en œuvre du projet notamment en lien avec la localisation envisagée pour le nouveau captage (intersection entre rue des lièvres et rue des écureuils) qui semble se situer sur un espace boisé classé.

Concernant l'assainissement collectif, les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Labouheyre dont la capacité nominale est de 4 000 équivalents-habitants (EH) pour 1 326 abonnés raccordés actuellement. La volonté affichée de la commune est d'accueillir 480 nouveaux habitants entre 2013 et 2025. Le rapport explique que « *les eaux usées [...] seront prises en charge par le réseau d'assainissement de la commune (actuel ou à construire)* » mais indique que la marge de capacité de l'ouvrage peut ne pas être suffisante par temps de pluie et de nappe haute. Des entrées d'eaux claires parasites ont ainsi été constatées sur le réseau pour lequel le rapport mentionne que des travaux sont envisagés. Des données chiffrées complémentaires auraient dû être ajoutées au rapport concernant les branchements possibles au réseau en l'état actuel et la mise en œuvre des travaux envisagés, afin de clarifier la situation au regard du projet communal.

Le rapport signale que les effluents de la station d'épuration traités sont rejetés dans le ruisseau de la Moulasse. Des précisions devraient être apportées au rapport afin de confirmer que la « *station est conforme en performance et en équipement* » au regard des rejets polluants identifiés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (page 138) et des caractéristiques environnementales de ce ruisseau.

Sur les 116 installations en assainissement non collectif recensées, les 93 contrôles assurés par le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) révèlent 80 % de non-conformités. Des précisions concernant l'état des installations seraient nécessaires (dates des contrôles, remises en conformité attendues...) pour mieux apprécier la situation actuelle, et à venir, avec la mise en œuvre du projet communal. La carte d'aptitude des sols proposée en annexe du rapport de présentation est peu lisible et ne permet pas d'analyser la correspondance avec les zones ouvertes à l'urbanisation par le projet. Elle mériterait donc d'être complétée afin d'appréhender au mieux l'un des enjeux évoqué dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui prévoit de « *privilégier le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par l'assainissement collectif et d'interdire les constructions nouvelles dans les secteurs non favorables à un assainissement autonome* ».

La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales aboutit à des préconisations visant à maîtriser les ruissellements et liste des travaux à réaliser en ce sens pour les zones urbaines existantes et celles à urbaniser. Des précisions auraient pu être ajoutées sur l'état d'avancement actuel des travaux et le phasage des travaux restants afin de s'assurer que la mise en œuvre du projet ne viendra pas accroître les risques pour la santé humaine ou pour le milieu naturel.

## **c/ Les risques, pollutions et nuisances**

Le rapport fait état d'une faible sensibilité de la commune au risque d'inondation par remontée de nappe. Toutefois, la carte proposée page 152 montre une sensibilité très forte sur certains secteurs sans que son niveau de précision ne permette d'identifier clairement les zones concernées par ce risque. Des zooms à l'échelle de ces zones ouvertes à l'urbanisation seraient donc nécessaires pour évaluer l'exposition au risque inondation par remontée de nappe.

Le rapport de présentation mentionne que « *l'essentiel du territoire communal est en aléa feux de forêt fort* »

et signale l'existence d'un réseau de pistes de défense de la forêt contre l'incendie et d'un règlement de défense extérieure contre l'incendie en cours d'élaboration dans les Landes. Le rapport aurait pu être complété par la description de l'état du réseau de défense actuel.

## **IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement**

### **IV.1. Choix de prévisions démographiques et de besoins en logements**

Les perspectives démographiques, telles que définies dans le projet d'aménagement et de développement durables, visent à porter la population de la commune de Labouheyre à 3 160 habitants en 2025 avec la construction de 250 logements entre 2012 et 2025.

Le rapport de présentation n'explique pas le choix de la commune de fixer un taux de croissance d'environ 1,25 % par an et un rythme moyen de construction moyen de 18 logements par an (page 196) qui sont des valeurs supérieures à celles évoquées par le programme local de l'habitat (PLH) auquel le rapport de présentation fait référence.

Malgré la tendance à la hausse de l'évolution de la population de Labouheyre sur la période 1999-2013 (+ 148 habitants d'après les chiffres de l'INSEE), les ambitions de la commune en termes d'accueil de nouveaux habitants (+ 480 entre 2013 et 2025, page 267) mériteraient d'être mieux explicitées dans le rapport de présentation. Les informations fournies devraient permettre de justifier la rupture de la croissance annuelle de la population qui passerait de 0,4 % entre 1999 et 2013 à 1,4 % entre 2013 et 2025.

De plus, le rapport de présentation ne fournit aucun calcul permettant d'aboutir à l'estimation d'un besoin de 250 nouveaux logements sur la période 2012-2025 (page 201). Le rapport de présentation mériterait un complément sur les critères ayant mené à ce choix, notamment au regard de la prise en compte de l'environnement.

Aucune précision n'est fournie concernant la différenciation entre résidences principales et secondaires et la « remise sur le marché des logements vacants », mentionnée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), n'est pas clairement détaillée dans le rapport de présentation. En effet, le rapport mentionne à plusieurs reprises des interventions possibles sur les logements vacants, mais n'apporte pas de précisions quant au nombre exact de logements éventuellement concernés. Le potentiel de réhabilitation des logements vacants aurait dû être mis en avant dans le rapport de présentation afin d'en approfondir la prise en compte dans les besoins exprimés.

De manière générale, l'ensemble des données fournies pour fixer les prévisions démographiques et les besoins induits en termes de logements devrait être clarifié et mieux explicité pour en faciliter la compréhension par le public.

### **IV.2. Consommation d'espaces**

Les éléments contenus dans le rapport ne permettent pas d'apprécier aisément la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des zones ouvertes à urbanisation. En effet, les informations y sont éparpillées, ce qui en complique la lecture et ne permet pas de considérer l'éventuelle amélioration entre plan d'occupation des sols (POS) et plan local d'urbanisme (PLU).

Le tableau, proposé page 219 du rapport, permet de comparer de façon globale le zonage du POS et celui du PLU, mais une carte faisant apparaître le zonage du projet de PLU en superposition avec le zonage du POS permettrait de mieux appréhender la mise en œuvre du projet communal et d'en vérifier les impacts potentiels pour chaque zone ouverte à l'urbanisation.

Sur la période 2002-2015, d'après le rapport de présentation, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination d'habitations est de 21,04 ha. Le projet d'aménagement et de développement durables signale que la consommation foncière constatée entre 2005 et 2015 est de 16,5 ha pour environ 160 logements réalisés, soit 1 050 m<sup>2</sup> par logement créé. Le rapport évalue les capacités de densification potentielle à vocation d'habitat à 25,2 ha en comptabilisant les espaces disponibles dans les zones déjà urbanisées (Ua et Ub) et les zones à urbaniser (1AUb).

Le nombre potentiel de logements estimé entre 250 et 280 répond aux ambitions de la commune et représente environ 1 000 à 900 m<sup>2</sup> par logement. Bien que cohérent avec l'objectif du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de « stabiliser la taille moyenne des terrains dans une enveloppe globale », la justification du besoin en termes de nombre de logement manque et mériterait d'être ajoutée pour apprécier l'effort réalisé dans le cadre du projet communal pour « pérenniser l'activité agricole et sylvicole » et pour « protéger les espaces naturels du territoire ».

La capacité potentielle pour le développement d'activités économiques et d'énergies renouvelables est estimée à 51,47 ha répartis entre les zones Uza, Uzb, 1Aux, 2Aux et 1Auer. En revanche, les capacités des zones urbanisables à vocation touristique (Ut) et à destination d'équipements sportifs (1AUe) n'ont pas été

comptabilisées. Des compléments mériteraient d'être apportés au rapport quant à la part de ces secteurs dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la mise en œuvre du projet.

### IV.3. Prise en compte de l'environnement

Le rapport de présentation consacre un chapitre à l'analyse des incidences prévisibles du plan local d'urbanisme sur l'environnement en déclinant la plupart des items traités dans l'état initial de l'environnement.

L'Autorité environnementale souligne toutefois qu'une cartographie plus précise des landes humides, dont les landes à Molinie, aurait permis de bénéficier d'une meilleure information sur la localisation de ces secteurs pouvant présenter une sensibilité écologique.

La prise en compte des contraintes environnementales de certaines zones délimitées soulèvent des observations de l'Autorité environnementale :

- les zones à urbaniser à vocation d'habitat « 1AUb » de Maroutine (Nord du bourg) et de Solférino (Est du bourg)



Extraits de la carte sur les milieux naturels (source : rapport de présentation page 112)

Les extraits de carte ci-dessus sont issus du rapport de présentation et décrivent les milieux naturels rencontrés sur les zones 1AUb de Maroutine et de Solférino dont certains présentent un intérêt écologique. En effet, les boisements de feuillus du secteur de Maroutine comptent des chênes centenaires et le secteur de Solférino présente « des enjeux faunistiques du fait de la présence potentielle de chauve-souris, oiseaux arboricoles et coléoptères ». Le rapport démontre que l'ouverture à l'urbanisation de ces zones peut avoir une incidence sur ces milieux. Les orientations d'aménagement et de programmation de ces zones auraient pu prévoir une traduction réglementaire de la protection de ces milieux afin d'en garantir la préservation.

- la zone à urbaniser à vocation d'équipement publics ou d'intérêt collectif « 1AUe »

Le rapport mentionne que la zone 1AUe est entièrement recouverte par une lande à Molinie bleue qui est un habitat caractéristique des zones humides auquel est inféodé le Fadet des laïches (espèce protégée). Le rapport explique que la zone présente d'importants enjeux écologiques et que « l'incidence [du projet communal] peut être considérée comme forte » mais ne présente aucune démonstration concernant son évitement potentiel.

Le règlement qui s'applique à cette zone autorise des occupations du sol « à condition d'être compatibles avec les orientations d'aménagement définies pour le secteur concerné ». Or, les orientations d'aménagement et de programmation proposées ne concernent pas la zone 1AUe. Une cohérence doit être apportée pour faciliter la compréhension des informations fournies. Par ailleurs, des compléments devraient être apportés au règlement pour afin de s'assurer de la protection des milieux présentant un intérêt écologique fort sur ce secteur.

- les zones à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques « 1AUx » et « 2AUx »

Le rapport de présentation fait état de la présence potentielle de zones humides sur ces secteurs. Les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement de ces zones devraient être complétés afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux correspondants.

- les zones « Np »

Les zones humides identifiées sont classées en zone naturelle protégée « Np ». Toutefois, le règlement de cette zone autorise les affouillements et exhaussements. Cette disposition ne permet pas de garantir une préservation de la fonctionnalité des zones humides et devrait donc être revue.

#### **IV.4. Séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)**

Le chapitre dédié à la séquence « ERC » du rapport de présentation semble incomplet. En effet, seules des « *mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité dans les zones ouvertes à l'urbanisation* » sont proposées et sont réduites à la prise en compte de continuités boisées et aux ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le résumé non technique, quant à lui, mentionne clairement qu'« *aucune mesure destinée à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives n'est proposée* ».

Le rapport ne fait pas état d'une recherche d'évitement dans le cadre de la séquence « ERC » alors que certaines zones ouvertes à l'urbanisation sont susceptibles d'impacter des zones humides ou des habitats d'espèces protégées (pages 260 à 265 du rapport). Il conviendrait donc de compléter le chapitre correspondant à cette séquence afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet communal.

#### **IV.5. Suivi du projet**

Des indicateurs de suivi sont proposés et décrits pour suivre la mise en oeuvre du plan local d'urbanisme (PLU). Toutefois, le système d'indicateurs pourrait être complété sur différentes thématiques.

En effet, des indicateurs auraient du être ajoutés afin de suivre l'évolution de la population. Par ailleurs, en lien avec les différentes informations contenues dans le rapport de présentation, il aurait également été intéressant d'ajouter les résultats issus de la surveillance des eaux souterraines à proximité de l'ancienne décharge Smurfit Kappa Rol Pin et de la scierie Archimbaud (évoqués page 167).

Concernant la thématique « assainissement », l'indicateur portant sur le « *développement de l'assainissement non collectif* » pose question au regard de la volonté de la commune de « *privilégier le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par l'assainissement collectif* ». Outre l'indicateur portant sur le « *nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) contrôlées* », l'état de la remise en conformité des installations actuelles en assainissement non collectif, dont près de 80 % sont non conformes (page 145), aurait également dû faire l'objet d'un suivi afin de mieux appréhender la prise en compte de cette problématique dans la mise en oeuvre du projet.

De plus, la plupart des indicateurs sont indiqués comme ayant une fréquence d'actualisation « *Durée du PLU* ». Cette fréquence paraît peu adaptée à un suivi régulier du projet et de sa mise en oeuvre. Enfin, la colonne « *Valeur de référence* » pourrait être remplie avec les valeurs présentes dans le reste du document, en lieu et place de mentions textuelles génériques.

### **V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Labouheyre vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2025 en maîtrisant le développement urbain autour du bourg.

La constitution du projet communal et les besoins en logements destinés à y répondre devraient être plus clairement explicités, pour une meilleure compréhension par le public. En effet, l'argumentaire autour du projet mériterait d'être approfondi et précisé dans le rapport de présentation, et les perspectives de consommation d'espaces devraient être plus clairement exposées.

Par ailleurs, la prise en compte des enjeux en matière d'assainissement et de défense incendie nécessiterait des compléments d'informations dans le projet.

Enfin, l'Autorité environnementale note que la commune identifie les nombreux enjeux environnementaux de son territoire. Leur prise en compte par le projet devrait être approfondie pour certaines zones ouvertes à l'urbanisation en témoignant d'une démarche de recherche d'évitement plus assurée (notamment en lien avec la présence de zones humides), afin de participer à la démonstration d'une prise en compte de l'environnement plus satisfaisante.

Le président de la MRAe  
de Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN